

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 190/2022

OBJET : Régularisation administrative des ressources en eau de la Commune de La Brigue - Forage Cianèse et source Coture

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

CONSIDERANT, que la CARF exerce la compétence « Eau-Assainissement », depuis le 1^{er} janvier 2018 pour ses 15 communes membres ;

CONSIDERANT, que le bureau d'étude H2EA est en charge de l'étude des 4 autres ressources en eau de la commune de La Brigue (sources Bon Pertus, Gaëtana, Amarine et Bosquets) ;

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de réaliser un dossier préliminaire à la désignation d'un hydrogéologue agréé ainsi qu'un dossier loi sur l'eau, au titre des articles L.214 - 1 à 6 du code l'environnement, pour la régularisation administrative du forage Cianèse et de la source Coture ;

CONSIDERANT qu'après consultation auprès de bureaux d'études spécialisés (A la source Conseil et H2EA) le devis du bureau d'étude H2EA sis 9 avenue Auguste Vérola – 06200 Nice, d'un montant de 4 500 € HT est adapté et cohérent ;

DÉCIDONS


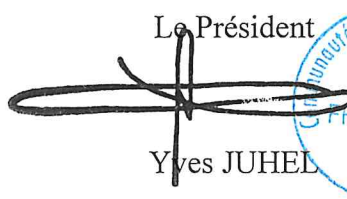
Article 1^{er} : D'accepter la proposition du Bureau d'étude H2EA sise 9 avenue Auguste Vérola – 06200 Nice, d'un montant de 4 500 € HT ;

Article 2 : Les dépenses engagées seront imputées sur le budget DSP EAU POTABLE – compte 2031, opération 2084, AP/CP n°2020/04 au titre de l'exercice 2022 ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 28 OCT. 2022

Le Président



Yves JUHEL

Date d'affichage : 28 OCT. 2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221028-190-2022-AR
Date de télétransmission : 28/10/2022
Date de réception préfecture : 28/10/2022